

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 24B20

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,  
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N., MUNIER D. et  
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : M. BOSSON J.F.

Membres absents excusés : M. GEORGES E.

Membres absents : Sans objet

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 9

Votants : 10

Secrétaire de Séance : M. CHANEL M.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Objet de la délibération : **TRI DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23B37 du Bureau syndical en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée pour l'année 2023

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Les emballages en aluminium souples ainsi captés ont vocation à être valorisés dans une unité de pyrolyse tel que le demande l'Alliance.

Le SIVALOR a signé une « convention de partenariat pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » pour l'année 2023, En application de cette convention, une dotation complémentaire aux soutiens de base de l'Eco-organisme, d'un montant de trois cents euros (300 €) par tonne recyclée, est versée au SIVALOR.

Il est proposé un avenant à cette convention pour prolonger sa durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026, sans aucun autre changement.

La convention prendra fin automatiquement et de plein droit, avant son terme, en cas de retrait de l'agrément de Citeo/Adelphe ou de résiliation du Contrat pour l'Action et la Performance signé entre la Collectivité et Citeo/Adelphe.

Monsieur le Vice-président délégué à la Transition Ecologique propose au Bureau syndical :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie par l'Alliance pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée
- D'autoriser le Président à signer électroniquement ladite convention.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie par l'Alliance pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;**

**AUTORISE le Président à signer électroniquement ladite convention.**

**DIT que la recette est prévue au compte 70783 du Budget annexe Valorisation matière.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

